

**Vichten, le 6 juillet 2023**

RAIDER

## **CONVOCAATION**

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

**Mercredi, le 12 juillet 2023 à 10.00 heures**

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

### **Séance publique :**

1. Personnel communal
  - 1.1. Conversion d'un poste d'aide éducateur à tâche complète (100%) sous le statut de l'employé communal en un poste de la catégorie d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et social
  - 1.2. Engagement d'étudiants durant vacances estivales
2. Administration générale
  - 2.1. Fixation taux impôt commercial 2024
  - 2.2. Fixation taux impôt foncier 2024
  - 2.3. Titres de recette
  - 2.4. Convention de mise en œuvre du pacte logement
  - 2.5. Confirmation de règlement(s) temporaire(s) de circulation >72h
  - 2.6. Contrat(s) de location
  - 2.7. Contrat(s) de bail commercial
3. Urbanisme
  - 3.1. Compromis en vue de l'acquisition de parcelles de terrain
  - 3.2. Convention accès maison
  - 3.3. Projet de morcellement
4. École fondamentale
  - 4.1. Admission d'élèves non-résidents
5. Syndicats intercommunaux
  - 5.1. Résiliation de la convention GAL LEADER WËLLE WESTEN
6. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

□□□□

*Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins*  
*Le Président* *Le Secrétaire*

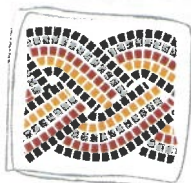
**Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu, en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GEMENG  
VICHTEN

## Séance publique du 12 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 6 juillet 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.1**

**87/2023**

**OBJET : Conversion d'un poste d'aide éducateur à tâche complète (100%)  
sous le statut de l'employé communal en un poste de la catégorie  
d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et social**

### Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 29 novembre 2014 portant création d'un poste dans la carrière de l'aide éducateur (m/f) à raison de 40 heures par semaine et à durée indéterminée sous le statut de l'employé communal pour les besoins de la Maison Relais de la Commune de Vichten, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 20 mars 2015, sous le no 713/15 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une reconversion du poste créé dans la carrière de l'aide éducateur en un poste de la catégorie d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et social ;

Après délibération conforme,

### Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

de reconvertir le poste dans la carrière de l'aide éducateur (m/f) à raison de 40 heures par semaine et à durée indéterminée sous le statut de l'employé communal créé par délibération du 29 novembre 2014 en un poste de la catégorie d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et social.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

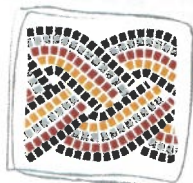
Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Vichten, le 12 juillet 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

## Séance publique du 12 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 6 juillet 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.2**

**88/2023**

### **OBJET : Engagement d'étudiants durant vacances estivales**

#### **Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les différentes demandes émanant d'étudiants résidants dans la commune de Vichten, en vue d'un engagement auprès des différents services de l'administration communale de Vichten pendant les vacances d'été de l'année 2023 ;

Considérant que le territoire de la commune de Vichten donne assez de possibilités pour pouvoir occuper des étudiants ;

Est considéré comme élève ou étudiant toute personne âgée de quinze ans au moins et n'ayant pas dépassé l'âge de vingt-sept ans accomplis et qui est inscrit dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger et suit régulièrement un cycle d'enseignement à horaire plein ;

Considérant que, suite à la publication de la vacance de ces postes, six personnes ont posé leur candidature, à savoir ;

- 1 SCHNEIDER Lara
- 2 MUHOVIC Belvin
- 3 GLODEN Maxime
- 4 MARANO Mélinda
- 5 MARTIN Vivienne
- 6 PETROV PEKOVSKA Matej

Attendu que les étudiants sont à répartir sur 2 périodes d'occupation, à savoir les périodes allant du :

**17 au 28 juillet 2023 (1ère période),**

**21 août au 1 septembre 20 (2<sup>e</sup> période) ;**

Attendu que les candidats ont été classés en fonction de leur préférence de disponibilité ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes décide**





GEMENG  
VIICHTEN

- d'engager les 6 élèves/étudiants résidents de la commune de Vichten et âgés entre 15 à 27 ans accomplis, pendant les vacances d'été 2023 ;
- que chaque contrat portera sur une durée maximale de 2 (deux) semaines et se situera dans la période allant du 17 juillet 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclus ;
- de fixer la rémunération des étudiants en application des dispositions de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail ;
- de transmettre un extrait de la présente à chaque candidat pour information.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

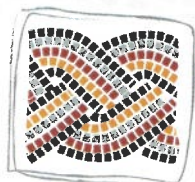
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 12 juillet 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

## Séance publique du 12 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 juillet 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

**89/2023**

### **OBJET : Fixation taux impôt commercial 2024 - décision**

#### **Le Conseil Communal,**

Vu la loi du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs ;

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Considérant qu'au prescrit de l'article 8, première phrase, de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> mars 1952 précitée « *Les communes fixent avant le 1er novembre de chaque année le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition suivante en matière d'impôt commercial d'après les bénéfices et capital d'exploitation* » ;

Revu sa délibération du 18 mai 2022, aux termes de laquelle le Conseil Communal a fixé le taux de l'impôt commercial à appliquer pour l'année d'imposition 2023, approuvée par arrêté grand-ducal du 21 novembre 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison objective pour procéder à une adaptation du taux multiplicateur ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

#### **Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes**

**décide** de maintenir le taux communal de l'année précédente et de fixer le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt commercial communal d'après les bénéfices et capitaux d'exploitation à 300%

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.





GEMENG  
VIICHTEN

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 12 juillet 2023  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 12 juillet 2023**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 6 juillet 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2**

**90/2023**

**OBJET : Fixation taux impôt foncier 2024 - décision**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 sur l'impôt foncier ;

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi de l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes fixe de nouvelles dispositions concernant la définition des catégories d'immeubles (art.32) et la fixation des taux de l'impôt foncier y relatifs (art.33) ;

Revu sa délibération du 18 mai 2022, aux termes de laquelle le Conseil Communal a fixé le taux de l'impôt foncier à appliquer pour l'année d'imposition 2023, approuvée par arrêté grand-ducal du 21 novembre 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison objective pour procéder à une adaptation des taux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes**

**décide** de maintenir les taux communaux de l'année précédente et de fixer le taux communal uniforme à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier A et B à 340%.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 12 juillet 2023

Le bourgmestre

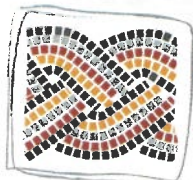
Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## Séance publique du 12 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 6 juillet 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3**

**91/2023**

### OBJET : Titres de recettes

#### Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	38,00 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers Service Technique	110,00 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	1.609,30 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	2.327,07 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	630,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	1.867,64 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	-194,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	1.354,50 €
<b>Total</b>		<b>7.742,51 €</b>

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

#### Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

**approuve** les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

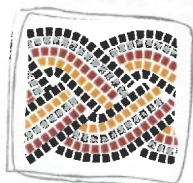
Pour extrait conforme  
Vichten, le 12 juillet 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire



GEMENG  
VIICHTEN

## Séance publique du 12 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 6 juillet 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4**

**92/2023**

**OBJET : Convention de mise en œuvre du pacte logement**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement avec les communes en vue d'augmenter l'offre de logements abordables et durables et modifiant

- a) la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- b) la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;
- c) la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;
- d) la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement.

Vu la circulaire n°4005 du 16 juin 2021 du Ministère de l'Intérieur portant sur le lancement du Pacte Logement 2.0 ;

Vu la convention initiale ayant pour objet de préciser les modalités relatives à la mise à disposition du conseiller logement et à l'élaboration du Programme d'action local logement (PAL) conclue en date du 30 septembre 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et le Ministre du Logement ;

Revu sa délibération du 12 janvier 2022 portant approbation de la convention initiale Pacte Logement 2.0 approuvée par l'autorité supérieure en date du 27 janvier 2022 réf. 57/22/CAC ;

Revu sa délibération du 11 janvier 2023 portant approbation de l'avenant à la Convention susmentionnée ayant pour objet de proroger, conformément à l'article 5, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 2 de la loi, le délai initial de douze mois fixé par la Convention initiale ;

Revu sa délibération du 5 juin 2023 portant approbation de la version définitive du Programme d'action local logement (PAL) de la commune de Vichten avec ses champs d'action complétée par ledit programme ainsi que par l'avis de la cellule d'analyse programme d'action local logement ;

Vu la convention de mise en œuvre Pacte Logement 2.0, élaborée par le Ministère du Logement, visant une collaboration étroite entre l'État et la commune aux fins de soutenir la création de logements abordables et durables au niveau communal ainsi





que la mobilisation de terrains à bâtir et l'amélioration de la qualité de vie par un urbanisme adapté ;

**GEMENG** Considérant que suivant ladite convention la commune a opté pour un conseiller externe en la personne de M. GOEDERT Albert, Architecte auprès du **VIICHTEN** bureau « Espace et paysages s.a. » de L-4361 Esch-sur-Alzette ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** la convention de mise en œuvre Pacte Logement 2.0, élaborée par le Ministère du Logement, visant une collaboration étroite entre l'État et la commune aux fins de soutenir la création de logements abordables et durables au niveau communal ainsi que la mobilisation de terrains à bâtir et l'amélioration de la qualité de vie par un urbanisme adapté ;

confirme le choix du conseiller externe M. GOEDERT Albert, Architecte auprès du bureau « Espace et paysages s.a. » de L-4361 Esch-sur-Alzette ;

**prie** l'autorité supérieure de valider la présente.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 12 juillet 2023  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## Séance publique du 12 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 juillet 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.5.1**

**93/2023**

**OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire à Michelbouch**

### Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 28 juin 2023 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 3 juillet 2023 jusqu'au 4 juillet 2025 pour cause de déplacement de deux arrêts d'autobus situés route de Mertzig vers la route d'Ettelbruck à Michelbouch ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

### **Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**confirme** la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.





GEMENG  
VIICHTEN

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 12 juillet 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## Séance publique du 12 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 juillet 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.5.2**

**94/2023**

**OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire à Vichten**

### Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 28 juin 2023 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 3 juillet jusqu'au 15 juillet 2023 en raison de travaux de branchement pour une maison familiale située 46B, rue Principale à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

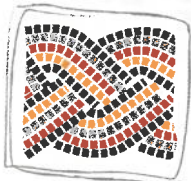
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

### **Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**confirme** la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.





GEMENG  
VIICHTEN

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 12 juillet 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 12 juillet 2023**

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 juillet 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.6**

**95/2023**

**OBJET : Contrat de bail - approbation**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le Contrat de bail conclu entre le Collège des Bourgmestre et 'Echevins et Monsieur KOVACS Károly de Vichten concernant la mise à disposition d'un logement de service sis à Vichten, 32, rue Principale sur le site communal « Sonnegäertchen » abritant l'école fondamentale ainsi que la Maison Relais de Vichten ;

Vu l'article 2/650/708212/99001 du budget de l'exercice 2023 et des budgets subséquents ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** le contrat de bail précité, aux termes duquel le Collège des Bourgmestre et Échevins concède à la location, à Monsieur KOVACS Károly de Vichten, un logement de service sis à Vichten, 32, rue Principale sur le site communal « Sonnegäertchen » abritant l'école fondamentale ainsi que la Maison Relais de Vichten.

La présente ainsi qu'un exemplaire du contrat sont transmis à :

- à l'administration de l'enregistrement aux fins d'enregistrement ;
- à Monsieur KOVACS Károly après enregistrement.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 12 juillet.2023

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

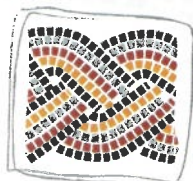
Le Conseil Communal

Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

## Séance publique du 12 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 juillet 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.7.1**

**96/2023**

### **OBJET : Contrat de bail commercial - Kinésithérapeute**

#### **Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le contrat de bail commercial conclu le 3 mai 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Monsieur DJIBO Adama résidant 10, rue Emile KOWALSKY à L-9253 Diekirch, se rapportant à la location d'une partie de l'immeuble « Café Différence » sis à L-9188 Vichten 37, rue Principale dans le but de pouvoir y exploiter un cabinet de kinésithérapie ;

Vu l'article 2/650/708212/99002 du budget de l'exercice 2023 et des budgets subséquents ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

#### **Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** le contrat de bail commercial conclu le 3 mai 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Monsieur DJIBO Adama résidant 10, rue Emile KOWALSKY à L-9253 Diekirch, se rapportant à la location d'une partie de l'immeuble « Café Différence » sis à L-9188 Vichten 37, rue Principale dans le but de pouvoir y exploiter un cabinet de kinésithérapie.

La présente ainsi qu'un exemplaire du contrat sont transmis à :

- à l'administration de l'enregistrement aux fins d'enregistrement ;
- à Monsieur DJIBO Adama après enregistrement.

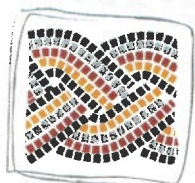
Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Vichten, le 12 juillet 2023 Le Conseil Communal

Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 12 juillet 2023**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 6 juillet 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.7.2**

**97/2023**

**OBJET : Contrat de bail commercial – Boulangerie-pâtisserie**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le contrat de bail commercial conclu le 6 juillet 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la société « Bäckerei vum Séi » ayant son siège à 4, Zone industrielle, L-9166 Mertzig, se rapportant à la location d'une partie de l'immeuble « Café Différence » sis à L-9188 Vichten 37, rue Principale dans le but de pouvoir y exploiter une boulangerie-pâtisserie avec salon de consommation ;

Vu l'article 2/650/708212/99002 du budget de l'exercice 2023 et des budgets subséquents ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** le contrat de bail commercial conclu le 6 juillet 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la société « Bäckerei vum Séi » ayant son siège à 4, Zone industrielle, L-9166 Mertzig, se rapportant à la location d'une partie de l'immeuble « Café Différence » sis à L-9188 Vichten 37, rue Principale dans le but de pouvoir y exploiter une boulangerie-pâtisserie avec salon de consommation.

La présente ainsi qu'un exemplaire du contrat sont transmis à :

- à l'administration de l'enregistrement aux fins d'enregistrement ;
- à la société « Bäckerei vum Séi » après enregistrement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

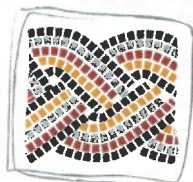
Pour extrait conforme  
Vichten, le 12 juillet 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

## Séance publique du 12 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 6 juillet 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

**98/2023**

**OBJET : Compromis en vue de l'acquisition de parcelles de terrains boisés**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le compromis élaboré par le syndicat intercommunal SICONA portant sur l'acquisition, au profit de la commune, de parcelles de terrains boisés d'une surface totale de 3 ha 00 a 35 ca cédées par MM. DIEDERICH Marc de Nachtmanderscheid et DIEDERICH Thomas de Greisch ;

Vu l'article 4/120/221311/16002 du budget de l'exercice 2023 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** le compromis élaboré par le syndicat intercommunal SICONA portant sur l'acquisition au profit de la commune de parcelles de terrains boisés d'une surface totale de 3 ha 00 a 35 ca cédées par MM. DIEDERICH Marc de Nachtmanderscheid et DIEDERICH Thomas de Greisch ;

**charge** le Collège des Bourgmestre et Échevins de faire rédiger l'acte notarié par M<sup>e</sup> Mireille HAMES de Mersch.

En application de l'article 106 § 1 la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

La présente complétée d'un exemplaire de la convention est transmise :

- au syndicat intercommunal SICONA ;
- aux propriétaires actuels ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme  
Vichten, le 12 juillet 2023

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 12 juillet 2023**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 6 juillet 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2**

**99/2023**

**OBJET : Approbation d'une convention en vue de l'aménagement d'un accès sur un terrain public**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention conclue le 30 mai 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la Monsieur Serge COLBACH demeurant 8, rue Kreuzberg à L-9188 Vichten, ayant pour objet de permettre au concerné d'utiliser une partie d'un mur de soutènement ainsi qu'une partie de l'aménagement de l'accès à la maison sur le terrain public inscrit au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten sous le numéro 1144/6142 d'une surface de 00 a 73 ca ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à six (6) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention**

**approuve** la convention conclue le 30 mai 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la Monsieur Serge COLBACH demeurant 8, rue Kreuzberg à L-9188 Vichten, ayant pour objet de permettre au concerné d'utiliser une partie d'un mur de soutènement ainsi qu'une partie de l'aménagement de l'accès à la maison sur le terrain public inscrit au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten sous le numéro 1144/6142 d'une surface de 00 a 73 ca.

La présente est transmise à :

- l'administration de l'enregistrement aux fins d'enregistrement ;
- à Monsieur Serge COLBACH après enregistrement.

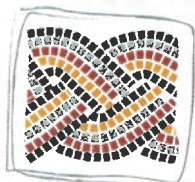
Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Vichten, le 12 juillet 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## Séance publique du 12 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 6 juillet 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

**100/2023**

### **OBJET : Approbation d'un projet de morcellement**

#### **Le Conseil Communal,**

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et plus particulièrement l'article 29 (1) paragraphes 4 et 5 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la demande de morcellement présentée sous forme de plan de mesurage à l'échelle 1:500 portant le n°663 pour projet de morcellement, datée au 10 mai 2023 et élaborée par un géomètre officiel en vue de la division d'une propriété sise à Vichten, aux abords de la rue du Lavoir et de la rue des Près, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten, sous le numéro 30/3764, en trois lots en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

#### **Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** la demande de morcellement présentée sous forme de plan de mesurage à l'échelle 1:500 portant le n°663 pour projet de morcellement, datée au 10 mai 2023 et élaborée par un géomètre officiel en vue de la division d'une propriété sise à Vichten, aux abords de la rue du Lavoir et de la rue des Près, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten, sous le numéro 30/3764, en trois lots en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction.

La présente décision sera :

- publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- transmise à l'autorité supérieure munie des certificats de publication afférents en vue d'une publication au Mémorial.

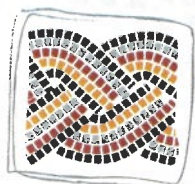
Pour extrait conforme      Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Vichten, le 12 juillet 2023      Le Conseil Communal

Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## Séance publique du 12 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 6 juillet 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1**

**101/2023**

### **OBJET : École fondamentale : Admission d'élèves non-résidents**

#### **Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Vu la demande de Madame MORDICONI Manon domiciliée à Bettborn datée au 8 mai 2023 en vue de l'admission des enfants COLBACH Ennie et Nori dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à six (6) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention**

- **d'admettre les enfants COLBACH Ennie et Nori dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2023/2024 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2023/2024 et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1<sup>er</sup> mai 2024 sous peine de refus ;**
- **de transmettre copie de la présente pour information :**
  - **au secrétariat communal pour facturation ;**
  - **au président d'école ;**
  - **à la famille demanderesse.**





GEMENG  
VIICHTEN

- La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 12 juillet 2023  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 12 juillet 2023**

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 juillet 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1**

**102/2023**

**OBJET : Résiliation de la convention GAL LEADER WËLLE WESTEN**

**Le Conseil Communal,**

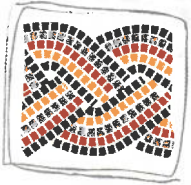
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant les règlements (UE) :

- Règlement (UE) 2021/1060 du PARLEMENT EUROPÉEN et du CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et l'établissement des règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, et notamment dans ses articles 31 à 34 ;  
Publié au Journal Officiel des Communautés Européennes du 30.06.2021.
- Règlement (UE) 2021/2115 du PARLEMENT EUROPÉEN et du CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no. 1305/2013 et (UE) 1307/2013, et notamment son article 77 ;  
Publié au Journal Officiel des Communautés Européennes du 06.12.2021.

Revu la convention relative à la constitution du groupe d'action locale LEADER 2023-2029 WËLLE-WESTEN du 4 novembre 2022 conclue entre les administrations communales de Beckerich, Eil, Grosbous, Mertzig, Prézérdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl, le Syndicat intercommunal De Réidener Kanton, le Lycée Atert, l'Office Social du Canton de Redange (OSCARE), la Chambre de l'Agriculture, l'asbl A'Musée, l'asbl Autisme Luxembourg, l'asbl Centre for Ecological Learning Luxembourg (CELL), l'asbl Doheem Versuergt – Service des Aides et Soins Croix-Rouge luxembourgeoise (structure porteuse du Club Senior Atertdall), l'asbl Ekodaul, l'asbl Entente des Syndicats d'Initiative et des Communes des Vallées de l'Eisch, de la Mamer et de l'Attert (ASIVEMA), l'asbl Forum pour l'Emploi, l'asbl Groupement des Sylviculteurs (Lëtzebuurger Privatbësch, l'asbl de Kär, l'asbl Kultur- a





Buergfrënn Useldeng, l'asbl d'Millen, l'asbl Musée de l'Ardoise, l'asbl Office Régional de Tourisme du Centre et de l'Ouest, l'asbl Op der Schock, l'asbl Thillenvogtei et la SIS Youth & Work ;

**GEMENG** Revu sa délibération du 11 janvier 2023 portant approbation de la convention **VIICHTEN** relative à la constitution du groupe d'action locale LEADER 2023-2029 WËLLE-WESTEN ;

Considérant l'article 9 de la convention précitée ;

Enonce les motifs suivants :

- Finances communales insuffisantes ;
- Priorités aux infrastructures éducatives ;
- Priorité aux primes environnementales ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix**

**décide** de se retirer de la convention constituant le groupe d'action locale LEADER 2023-2029 WËLLE-WESTEN pour les motifs économiques et environnementaux précités ;

**transmet** la présente conformément à l'article 9 « Retrait d'un membre du groupe » par lettre recommandée au président du groupe.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 12 juillet 2023  
Le bourgmestre                      Le secrétaire

